

Direction des Affaires Scolaires

2019 DASCO 98 – Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2020 (542 582 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a en gestion douze lycées professionnels municipaux. Suivant les dispositions du Code de l'Éducation et en accord avec la Région Île-de-France, les douze lycées, transformés en établissement public local d'enseignement (EPLÉ) depuis le 1^{er} septembre 2014, restaient à titre transitoire financés par la Ville et non par la Région, pour leur fonctionnement, leur équipement mobilier, la réalisation de travaux et la rémunération des personnels techniques. La gestion de ces douze municipaux sera transférée à la Région à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il revient à la Ville d'attribuer pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020, une dotation de fonctionnement qui couvre les charges des établissements à l'exception des dépenses de chauffage, d'électricité, de télécommunications, d'affranchissement et de taxe de balayage pour certains établissements, prises en charge directement par la Ville.

La Région notifiera aux établissements la dotation votée par l'assemblée régionale pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. Les services des deux collectivités ont échangé sur ce sujet pour garantir une bonne prise en charge des besoins des établissements dans cette période spécifique de transition.

Le projet de délibération qui vous est présenté fixe ainsi les dotations versées par la Ville pour 2020, au montant total de 542 582 €. Le calendrier établi par le Code de l'Éducation stipule que la collectivité doit notifier à l'établissement, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, sa dotation de fonctionnement de l'année N, afin de lui permettre de préparer et voter son budget avant le 31 décembre.

Les dotations sont principalement calculées par application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves constatés lors de la rentrée 2018, sans changement par rapport aux critères retenus pour le calcul des dotations 2019 :

- Un forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception, variant de 85 à 175 euros ;
- Un forfait pour les autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications et affranchissements, variant de 70 à 240 euros ;

Dans la mesure où les dépenses d'entretien et de maintenance représentent des coûts fixes qui ne sont pas corrélés avec les effectifs, il est proposé une majoration pour les lycées comptant moins de 200

élèves et le maintien des forfaits entretien et maintenance au niveau de 2019 pour les établissements accusant une baisse de fréquentation et qui ne disposeraient pas de fonds de roulement suffisants.

La modulation des deux forfaits est définie par le type de formation, tertiaire, sanitaire et social, technologique ou industrielle, dispensée dans l'établissement.

Enfin, il est proposé de tenir compte du montant du fonds de roulement des établissements dans le calcul des dotations 2020 et ainsi d'ajuster à la baisse les dotations des lycées dont le fonds de roulement représente plus de 25% de la dotation initiale de fonctionnement 2019, cette baisse ne devant pas représenter un montant supérieur à 25% de la dotation calculée pour 2020 selon les critères évoqués précédemment.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris